Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260320-DCM202616-DE

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 16 - votants : 19	L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026 Présents : Gilles CALVEZ, Sylvie PETEAU, Yves GUIGNOT, Josépha CHANAL, Jean Luc CARIOU, Dany SEZNEC-ROUDAUT, Hervé GUYADER, Renaud DURANT DE SAINT ANDRE, Sylvie RICHARD, Serge SALAUN, Zohra SENOUCI, Luc DELAS, Danièle BOISSAYE-QUEMENEUR, Christophe GIRAULT, Adeline TURCHI, Justine CORRE Excusés avec procuration : Maryvonne YOUINOU donne procuration à Zohra SENOUCI, Yves LE BIHAN donne procuration à Adeline TURCHI, Ronan POIRIER donne procuration à Justine CORRE. Secrétaire de séance : Justine CORRE

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (DCM202616)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1et L. 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Le Maire

Gilles CALVEZ

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS (FINISTÈRE)